

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;  
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : EPFN

Objet de la demande : Démolition de l'ancienne maison de retraite de Tilly-sur-Seulles (14)

référence ONAGRE projet – demande : 2024-01269-010-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué X

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Sur la base d'un dossier d'étude d'impact et d'évaluation d'enjeux réalisé par le bureau d'études Rainette, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a déposé une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées dans le cadre de l'objectif de démolition de l'ancienne maison de retraite de Tilly-sur-Seulles (Calvados). Cette demande concerne la destruction d'habitat d'un oiseau, le Choucas des tours, et de plusieurs espèces de Chiroptères, tout particulièrement le Petit Rhinolophe. L'expert Faune délégué du CSRPN de Normandie mandaté pour évaluer cette demande émet un **avis favorable** s'appuyant sur les éléments suivants :

- L'opération de démolition s'inscrit dans un objectif de construction d'un centre culturel qui, sans être d'importance cruciale, est indéniablement d'intérêt public ;
- La déconstruction de ces bâtiments est programmée à la période de l'année la moins préjudiciable aux espèces faisant l'objet de la demande de dérogation ;
- Les enjeux liés aux impacts prévisibles des travaux sur les différents groupes taxonomiques étudiés ont été correctement évalués ;
- En aucun cas, l'opération ne remet en cause le niveau des populations régionales et le statut de conservation des différentes espèces concernées ;
- L'expert est tout à fait d'accord pour considérer que le couple de choucas des tours trouvera aisément dans les environs immédiats un autre site de nidification ;
- Les mesures compensatoires prévues pour les Chiroptères sont importantes et l'accompagnement par le Groupe Mammalogique Normand constitue un atout précieux pour en assurer l'efficacité ;
- Les prévisions de suivis après travaux apparaissent très satisfaisantes, moyennant qu'ils soient effectivement réalisés.

NB : La méthodologie des suivis bioacoustiques de Chiroptères (écoute active vs enregistrements passifs) est insuffisamment décrite dans les annexes du dossier.

**avis favorable X**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : François LEBOULENGER, expert Faune délégué du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 11 septembre 2024

signature

